



Assemblée générale

Distr. générale
29 avril 2009
Français
Original: espagnol

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Législation et pratique nationales concernant la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique

Note du Secrétariat*

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues des États Membres	2
Mexique	2

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



II. Réponses reçues des États Membres

Mexique

[Original: espagnol]

LOI FEDERALE SUR LES TELECOMMUNICATIONS

Chapitre premier. Dispositions générales

VI. Orbite satellitaire: trajectoire parcourue par un satellite en orbite autour de la Terre.

VII. Positions orbitales géostationnaires: positions qui permettent à un satellite en orbite circulaire au-dessus de l'équateur de tourner à la même vitesse que la Terre et d'avoir ainsi en permanence les mêmes latitude et longitude.

REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS

Article 2-I. Généralités

IV. Stations, systèmes et réseaux de communications par satellite

Station spatiale: station de radiocommunication installée sur un satellite ou sur un autre objet spatial et destinée à recevoir, transmettre ou retransmettre des signaux de radiocommunication.

CONSTITUTION POLITIQUE DES ÉTATS-UNIS DU MEXIQUE

Chapitre II

Des parties intégrantes de la Fédération et du territoire national

Article 42. Le territoire national comprend:

VI. L'espace qui se trouve au-dessus du territoire national, dans la mesure et selon les règles établies par le droit international

TRAITES BILATERAUX CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICES SATELLITAIRES

Définitions:

Station spatiale: station installée sur un objet spatial placé ou destiné à être placé au-delà de l'atmosphère terrestre.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

Réglementation des radiocommunications

La Commission fédérale des télécommunications reconnaît également les définitions données en la matière par les organismes internationaux spécialisés dont le Mexique est membre.

En ce qui concerne, en outre, les activités en préparation, on peut citer la création de l'Agence spatiale mexicaine. Organisme technique spécialisé, elle coordonnera, facilitera et encouragera l'étude, l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique en tant que patrimoine national. Elle devrait avoir pour objectif la mise en place, dans le domaine spatial, de compétences techniques et scientifiques

qui permettront au Mexique de devenir autonome dans ce domaine et de s'intégrer activement à la communauté spatiale internationale en facilitant:

1. La recherche de solutions technologiques aux problèmes nationaux;
2. L'élaboration, par le Mexique, de solutions à des problèmes spécifiques;
3. L'utilisation d'informations et de techniques spatiales qui présentent un intérêt pour le Mexique;
4. La conclusion, au niveau international, de traités, d'accords et de négociations portant sur les activités spatiales;
5. La coordination de la recherche spatiale;
6. La reconnaissance de la nécessité de développer, d'assimiler et d'appliquer les connaissances scientifiques et les progrès technologiques de la recherche spatiale à l'économie, à l'éducation, à la culture et à la société;
7. Les échanges universitaires entre instituts de recherche scientifique et technologique;
8. La conclusion d'accords d'échanges scientifiques et technologiques et de coopération avec d'autres agences spatiales;
9. La participation d'entreprises mexicaines ayant les compétences technologiques nécessaires ou d'organismes avec lesquels des accords d'échange ou de coopération ont été conclus à la fourniture d'équipements, de matériel, de ressources et de services aux projets mexicains;
10. La réforme du secteur productif mexicain à mettre en œuvre pour lui permettre d'être compétitif sur les marchés de biens et de services spatiaux.